

OBJET : Administration en l'absence de directive administrative	N° D312
Date : le 9 juin 1996	Page 1 de 1

En l'absence d'une directive administrative relative à une situation particulière, le directeur général aura l'autorité de prendre une décision. Cette décision sera prise en tenant compte de la vision et de la mission du Conseil.

Responsable : Directeur général

Évaluation : Directeur général

Procédure administrative : --

Formulaire : --